

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents29
 présents par procuration4
 absent.....0
 absent excusé 0

O B J E T :

Suppression de postes modifiant
le tableau des emplois.

Le 17 décembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 11 décembre 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M.Thevenot à Mme Mary, Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. Le Maire, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme Fayol Da Cunha

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201217-DEL2020121701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

Affichage : 21/12/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité technique du 3 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 10 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer 33 postes à compter du 1^{er} janvier 2021 correspondant à des vacances consécutives aux avancements de grade, à des créations de postes par anticipation permettant d'élargir les possibilités de recrutement, à des mobilités ou à des modifications de durée d'emploi, de statut, qui ont généré des recrutements sur d'autres grades ou durée d'emploi, statut, que ceux des agents partis,

CONSIDERANT que ces suppressions engendrent et permettent la mise à jour du tableau des emplois,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la suppression de 33 postes,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

FILIERES	EMPLOIS	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Attaché à temps complet	12	11
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4	3
	Rédacteur à temps complet	9	8
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	25	18
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4	2
	Animateur à temps complet	10	8
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	4	3
	Adjoint d'animation à temps complet	21	20
	Adjoint d'animation à temps non complet (29 h et 33 h hebdomadaires)	3	1
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	2
	Technicien à temps complet	4	3
	Agent de maîtrise principal à temps complet	5	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	19	16
	Adjoint technique à temps complet	48	47
Médico-sociale	Puéricultrice hors classe à temps complet	1	0
Sociale	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	3	1
	Educateur de jeunes enfants à temps complet	3	2
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	5	4
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	12	10

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STRENIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 DEC. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :
21 DEC. 2020

21 DEC. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.